

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025

ooooooooooooooo

Convocation du 27 novembre 2025

Approbation du Compte-rendu de la séance du 26 septembre 2025 :

Approuvé et signé par tous les membres présents

Tarifs et conditions de réservation de la salle des fêtes ainsi que du mobilier communal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les tarifs et les conditions de réservation de la salle des fêtes suivants, à compter du 05 décembre 2025 et ce pour la durée du mandat :

Tarifs salle des fêtes :

- Habitants commune : Caution => 1 200 €
 - 1 jour => 250 €
 - 2 jours => 350 €
- Habitants hors commune incluant maires et conseillers municipaux avoisinants :
 - Caution => 1 200 €
 - 1 jour => 400 €
 - 2 jours => 600 €
- Forfait ménage : 150 € au titre du ménage non fait ou non satisfaisant lors de l'état des lieux à la remise des clés. Tarif valable pour les habitants de la commune, hors commune, les mairies et ses conseillers municipaux avoisinantes.
- Conditions de réservation :
 - Présentation d'un justificatif de domicile à la réservation ;
 - Présentation d'une attestation assurance responsabilité civile ;
 - Paiement de la salle des fêtes dans sa totalité à la réservation ;
 - Annulation :
 - Remboursement de la salle des fêtes dans son intégralité uniquement en cas d'annulation avant les 15 jours qui précède l'évènement.
 - Si l'annulation est faite durant les 15 jours qui précède l'évènement, pas de remboursement possible.

Tarifs du mobilier communal :

- Chaises : 2.00 € l'unité
- Bancs : 5.00 € l'unité
- Plateaux : 10.00 € l'unité
- Tables : 10.00 € l'unité

Une caution sera demandée en fonction du montant à louer lors de la réservation en cas de casse et propreté lors du rendu du mobilier, à savoir :

✓ Inférieur à 100 € :	50.00 €
✓ Compris entre 100 € et 200 € :	100.00 €
✓ Supérieur à 200 € :	200.00 €

Tarifs location des barnums communaux :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une augmentation de demande de prêt concernant les cinq barnums (dimensions : 4 m x 4 m) de la commune. Au vu des retours en mauvais état, il est nécessaire d'instaurer un tarif de location afin de responsabiliser les demandeurs. Le conseil municipal précise que le grand barnum n'est pas proposé à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 05 décembre 2025 et ce pour la durée du mandat, la tarification suivante pour toutes personnes (commune, hors-commune, conseillers municipaux, maires, communes avoisinantes, etc) :

- location de 60 € par barnum (avec côtés + housse) le weekend
- caution de 400 € en cas dégradations.
Les barnums devront être rendu nettoyer et sécher, en cas de non-respect de ces conditions la caution sera encaissée.
- Remplacement à l'identique en cas de destruction total du barnum ou paiement de la facture dans son intégralité si c'est la commune qui s'occupe du remplacement du barnum.

Délibération instituant ou modifiant la ou les catégories de concession(s) funéraire(s) et fixant les tarifs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le columbarium connaît une augmentation de demande de dépôt d'urne et que celui-ci est en manque de places disponibles (reste 2 cases disponibles). Monsieur le Maire envisage alors la solution de créer un espace pour 10 cavurnes (1 devis soumis au conseil municipal) selon la possibilité budgétaire.

Le conseil municipal décide d'étudier le projet en comparant le coût de la création d'un deuxième columbarium ou de cavurnes selon différents devis. La délibération définitive est donc reportée à la prochaine séance.

Vente du chalet :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chalet ne servant plus et prenant de la place dans les bâtiments communaux, il conviendrait d'envisager la vente de celui-ci. Ne sachant pas à qui il appartient, le conseil municipal demande de voir avec les anciens membres du Comité des Fêtes pour retrouver le propriétaire avant toutes décisions.

Demande de fonds de concours concernant des travaux d'investissement en 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander le fonds de concours auprès de l'Agglomération Évreux Portes de Normandie concernant divers travaux d'investissement sur l'exercice 2026, à savoir :

- Pose de barrière de sécurité fixe devant l'école,
- Reprise des sépultures (fin de procédure RRTC - terrain commun),
- Création de covumes pour 2 urnes dans le cimetière communal,
- Crédit d'une porte au Jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions et signer les actes et documents afférents.

Questions diverses :

SIAIEVE : Porter à connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2024).

Participation financière des communes pour Klassly : Lors de la dernière réunion du conseil d'école, les parents d'élèves ont demandé une participation financière des trois communes pour le réseau « Klassly ». Un devis a été remis à M. DA COSTA - membres du Syndicat Intercommunal Scolaire. La commune de L'Habit est d'accord pour le principe mais reste à savoir comment prendre en charge le financement en sachant que la commune ou le S. I. S. L'Habit/Bois Le Roy ne peut pas prendre en charge un financement qui ne provient pas d'une association ou autres (sans numéro de SIRET). Il est donc proposé de voir une éventuelle prise en charge financière par le budget des écoles. Dossier à étudier.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 21 h 52.